

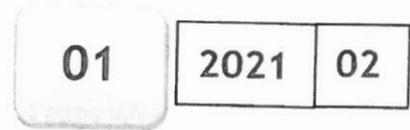


Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 février 2021
Convocation du : 19 février 2021

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

URBANISME-FONCIER : Instauration d'un périmètre de prise en considération d'étude - Secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de St Maurice de Beynost.

Présents :

Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinavis, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.
Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services.

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné pouvoir à Joël Aubernon
Jean-Marc Curtet a donné pouvoir à Christine Perez
Sophie Gaguin a donné pouvoir à Anne-Sophie Rampon
Anne Le Guyader a donné pouvoir à Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Laëtitia Protière

Secrétaire de Séance : Annie Maciocia

La commune de Beynost a approuvé son nouveau plan local d'urbanisme par une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Le contrat de mixité social signé par Monsieur le Préfet le 1^{er} juin 2016 et la Commune, ainsi que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), engage la Commune sur plusieurs programmes de logements avec une offre diversifiée, notamment en matière de logements sociaux.

La commune de Beynost est impactée par le dynamisme et l'attractivité grandissante de la métropole de Lyon ce qui a pour conséquence, depuis plusieurs années, de créer une forte pression foncière sur son territoire, entraînant une densification rapide du tissu urbain, initialement pavillonnaire. Très récemment, et particulièrement dans le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de St Maurice de Beynost, cette pression foncière s'est encore accélérée.

C'est pourquoi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) des Bottes, située à proximité immédiate du périmètre d'étude, intègre une urbanisation partiellement conditionnée au renforcement des capacités de la STEP.

Un plan du secteur faisant l'objet du périmètre de prise en considération est joint à la présente délibération.

Actuellement, le secteur projeté du périmètre de prise en considération est classé en zone U de densité de secteur 2 et de secteur 6 selon le règlement du plan local d'urbanisme, et présente un réseau viaire très faible et peu sécurisé desservi uniquement par la route départementale très empruntée et par le chemin des Baterses.

La densification rapide du quartier, objet du périmètre de prise en considération génèrera, au-delà du périmètre identifié, des impacts substantiels sur le fonctionnement général de la commune, notamment en termes de déplacements, de stationnements ainsi que sur les équipements publics, nécessitant ainsi des travaux d'aménagement conséquents.

Ainsi, la densité réglementée au PLU combinée au caractère contraint du secteur concerné nécessite une réflexion approfondie pour garantir une urbanisation cohérente et équilibrée à l'échelle du quartier et du territoire.

De ce fait, une réflexion sur une meilleure structuration et organisation du secteur de prise en considération sera menée, afin notamment de :

- Garantir l'intégration de futurs projets dans le tissu urbain existant ;
- Recomposer la trame urbaine du quartier en palliant l'insuffisance des voiries dans leur gabarit et leur offre de stationnement ;
- Rendre le quartier plus accessible et y développer une mobilité plus sécurisée ;
- Assurer un développement cohérent avec les capacités de traitement des effluents de la STEP ;
- Intégrer des espaces de respiration ;
- Permettre l'incorporation d'éléments végétaux afin de répondre au réchauffement climatique.

La commune se doit de considérer le cadre de vie dans ce quartier en encadrant les projets immobiliers et en anticipant les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération d'étude est un outil juridique, prévu à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, permettant uniquement de différer les décisions sur les demandes d'autorisation de travaux.

Le périmètre de prise en considération permettra de surseoir à statuer pour la délivrance des autorisations d'urbanisme sans que cette décision soit négative ou positive sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation...

L'instauration de ce périmètre de prise en considération n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction dans ce secteur, mais seulement de s'assurer que les projets de constructions s'inséreront correctement dans le tissu urbain et qu'ils seront cohérents avec les objectifs définis par la Commune en termes d'écologie, de mixité fonctionnelle, d'accessibilité, de sécurité et de desserte, d'esthétique, de cadre de vie et de mise en valeur du quartier.

Cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération, mais cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

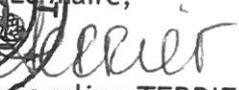
- D'instaurer un périmètre de prise en considération d'étude sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de St Maurice de Beynost selon plan annexé à la présente délibération
- De mener une réflexion sur le secteur afin de définir les objectifs en termes de développement urbain.

Conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Beynost.

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

 Le Maire,

Caroline TERRIER

